



# Commune d'AULT

Département de la Somme – Arrondissement d'Abbeville

## Procès verbal de la Séance du Conseil Municipal du 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 01 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres en exercice:** LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia - HEDIN Hubert. - KOBSCHE Alexis.

**Etaient présents:** LE MOIGNE Marcel - M. CHOLET Laurent (arrivé à 18h40) - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - HEDIN Hubert.

Soit ..... 11 / 14

**Etaient absents avec procuration:** CHOLET Laurent a donné procuration à M. SCHIBLER; KARLER Patricia a donné procuration à M. LE MOIGNE Marcel; MAISON Sabine a donné procuration à Mme Viviane DHENIN.

Soit ..... 3 / 14

**Etaient absents:** KOBSCHE Alexis, M. CHOLET (jusqu'à 18h40), Mme KARLER Patricia, Mme MAISON Sabine.

Soit ..... 4 / 14

**Président de séance:** Monsieur LE MOIGNE Marcel

**Secrétaire de séance:** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Madame LE MOIGNE Florence a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire: Véronique PINCHON.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 2024.10.09 Instauration d'un droit de préemption renforcé.
- 2024 10-03/02 Subvention exceptionnelle « Les musiciens de l'Instant »

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.  
L'ordre du jour est donc le suivant.

## ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 22 Juillet 2024
1	2024.10.01	Maison Des Associations: Présentation du Projet de construction d'une résidence intergénérationnelle
2	2024.10.02	Projet airé de camping-car automatisée: présentation – validation et demande de subventions
3	2024.10.03	Tennis Club Aultois: demande de subvention exceptionnelle
	2024.10.03/02	Subvention exceptionnelle « Les musiciens de l'Instant »
4	2024.10.04	Situation du Karaté Club Aultois
5	2024.10.05	Cimetière: Reprise de concession
6	2024.10.06	Le Petit Musée: remboursement de panneaux d'exposition - Bois de Cise
7	2024.10.07	FINANCES –BUDGET MAISON MEDICALE: Amortissements
8	2024.10.08	MAISON MEDICLAE: dénomination
9	2024.10.09	Instauration d'un droit de préemption renforcé
		Questions et informations diverses

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 22 juillet 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2024 et demande si des remarques ou des observations éventuelles sont à observer.

Monsieur Le Maire apporte une précision sur le PAPI 2 , la délibération ne portait que sur la validation du plan d'actions: une intention politique.

Sans autre observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 2024-10-01: Maison Des Associations: Présentation du Projet de construction d'une résidence intergénérationnelle

Présentation de M. CHARLEY –EIFFAGE IMMOBILIER

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Groupe EIFFAGE IMMOBILIER a pris contact avec la mairie pour présenter le dispositif de construction d'une résidence COCOON 'Ages sur le territoire de la commune.

Répondant à l'isolement croissant de la population, ce type d'habitat favorise la création de liens de voisinage et de solidarité, tout en apportant de nouvelles solutions pour prévenir la dépendance et permettre aux aînés de rester à domicile.

Après une étude de faisabilité, le site de l'ancien groupe scolaire Rue du 11 novembre, aujourd'hui maison des associations pourrait convenir à ce type de projet.

Selon la présentation d'EIFFAGE, (non contractuelle) cet espace pourrait accueillir 67 appartements en location à loyer encadré: 3 type 1, 31 type 2, 22 type 3, 8 type 4, 3 type 5, 67 places de stationnement, et également une unité commerciale de +/- 115 m<sup>2</sup>

Selon l'avis des services du domaine en date du 16/09/2024, la valeur vénale de cet ensemble immobilier est estimée à 500 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu. Cette procédure ne peut jamais être implicite. Une délibération du conseil municipal constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.  
Réflexion depuis plusieurs semaines sur le devenir du site de l'ancien Groupe Scolaire

Sur l'analyse du résultat des élections législatives, Monsieur le maire énonce que le vote des français a traduit une urgence, qui attend des réponses de l'Etat, des Collectivités de tout échelon. (Région, Intercommunalité et Commune)

Cette traduction du vote peut être graduer selon les thèmes de : la santé, du logement, de la mobilité et du pouvoir d'achat  
En ce qui concerne la commune d'Ault :

- Sur la Santé ; effort du rachat de la maison médicale
- Sur le Logement : DRT OPAH démarrage en 2025+ projet EIFFAGE répondant à la préoccupation des aultois (location à l'année), projet « Moulinet »
- Sur la Mobilité : navette gratuite mais insuffisant, rénovation ligne SNCF Abbeville le Tréport = utopie
- Sur le Pouvoir achat : logements non adaptés, énergivores et dépenses d'énergie élevées

La commune a fait le « job »

### Arrivée M. CHOLET à 18H40

Questions de l'assemblée :

Florence LE MOIGNE :

Combien de logement ?

- Cela dépendra de la définition des besoins, 67 logements mixité de T2 T3 et T4 avec accès PMR (ascenseur).

Devenir des associations, Reprise des associations existantes ?

- Oui, avec la maison des projets.

Délai de livraison du projet ?

- Si accord programmation et charge foncière : promesse de vente 15 à 18 mois ; + PC – démarrage 2026 sur 18 à 24 mois

Le réseau d'assainissement est-il suffisant ?

- Interrogation HYDRA OK collecteur – à voir dimension des canalisations

Alain NICQUET :

Quel serait le % de logement en location et en accession à la propriété

- 100 % locatif – Prix des bailleurs sociaux – loyer inférieur et encadré

: Quid de la « Loi littorale » ?

- Espace proche du rivage zone d'agglomération = déjà urbanisée

Laurent CHOLET :

Sur l'Environnement: Perspective sur la place ? Projet souple pour évolution – Périmètre MH Hauteur du volume sur la place ?

- Idée sur le du devenir du terrain – Précaution du mur / préservé – Retravail sur les matériaux en fonction des allers retour ABF

Laurent CHOLET : Photovoltaïque ?

- Possibilité à envisager

Le Maire évoque également la présence sur le site d'associations actives et d'associations de « stockage ». Une réflexion doit être menée pour leur relocalisation.

« Le Petit musée » après une solution intermédiaire devrait être installé dans la partie inférieure du casino. Une étude est lancée pour la réhabilitation

« Solidarité Côte Picarde » ; cette association a besoin de beaucoup d'espace stockage de denrées alimentaires – elle a environ 220 bénéficiaires dont 100 aultois.

La question se pose de savoir si toutes les associations ont besoin d'un local – Une réflexion sera menée sur la mutualisation des espaces

Madame LE MOIGNE souligne l'état vétuste des locaux actuels, humides, sans chauffage à la limite de l'insalubrité.

Monsieur le Maire amène la question de la délocalisation du marché. Il précise qu'à une exception près le marché couvert est très apprécié – Une étude sera menée pour voir la faisabilité de le déplacer avec une solution de marché couvert ou semi couvert

Le problème du Stationnement est soulevé car la cour de la MDA est actuellement une zone de parking utile en saison – il conviendra de mesurer les usages – Il y aura une évaluation du taux d'occupation de la place de Gaulle.

Les locataires de la commune dans les logements concernés devront être relogés le temps dans la construction. Il est garanti qu'ils seront prioritaires sur les nouveaux logements. Pendant toute la durée des travaux ils pourront être le cas échéant reloger dans les appartements du Manoir s'ils le souhaitent- Monsieur le Maire recevra les locataires pour les informer.

Sur l'évolution réglementaire des règles d'urbanisme:

La parcelle est actuellement classée au PLU en zone UCT et proposée en ZONE UA au PLUIH (validation programmée en Juin 2025) mais attention aux éventuelles contestations ou recours.

Peut-être serait-il judicieux de solliciter une révision du PLU actuel, si le délai d'adoption du PLUIH s'avère trop long.

Florence Le MOIGNE se déclare favorable à la révision du PLU dès maintenant compte tenu des lenteurs administratives et des difficultés sur l'avancée des dossiers à la CCVS ainsi que des agissements et recours de l'association « Ault Environnement ».

Il est proposé de mettre un registre à disposition du public à l'accueil de la mairie, afin de centraliser les interrogations du public. Registre qui sera transmis à EIFFAGE.

Monsieur le maire propose de réaliser cette cession au prix de 460 000 € soit pour 3800 m<sup>2</sup> - 121 €/m<sup>2</sup>

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Se positionne favorablement sur le principe de la création d'une résidence « COCCON'AGES »,
- CONSTATE la désaffectation des bâtiments constituant l'ancien groupe scolaire aujourd'hui « Maison des Associations », construit sur les parcelles AD 147 d'une contenance de 415 m<sup>2</sup>-sise Rue du 11 novembre 1918 et AD 368 d'une contenance de 3 391 m<sup>2</sup>- sise Avenue du Général Leclerc,
- PRONONCE le déclassement de cet ensemble du domaine public vers le domaine privé de la commune,
- AUTORISE l'aliénation de l'ensemble immobilier, construit sur les parcelles AD 147 et AD 368, en vue de la construction d'une résidence intergénérationnelle, aux conditions suivantes:
  - Acquéreur: Groupe EIFFAGE IMMOBILIER –Région Nord-Ouest – 2 Quater Chemin d'Armancourt – 60200 COMPIEGNE.
  - Conditions financières: Cette cession sera effectuée au prix de 460 000 €. Les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur.
  - Mandate la SAS BONIN DOUDOUX PREVOT, notaires associés, 19 Grande Rue-80460 AULT, pour la rédaction de l'acte notarié.
- SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Villes Sœurs (CCVS), la révision / modification du PLU sur la mutation du zonage de l'emprise du projet de UCT vers UA,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

## DELIBERATION N° 2024-10-02: Projet aire de camping-car automatisée: présentation – validation et demande de subventions

La société CAMPING-CAR PARK est venue présentée, il y a quelques semaines un projet de création d'une aire de camping-car automatisée sur le site du Camping de la Cavée Verte.

La société propose l'aménagement d'une aire accessible 24h/24h et 365j/an: composée de 43 emplacements, équipée d'un accès automatisé et d'un automate de paiement, de 12 bornes électriques (10x4 prises -2x2 prises), d'une signalétique d'information.

De plus, CAMPING-CAR PARK assume l'entièreté de la communication via leur application, la création d'une page web dédiée, d'une newsletter hebdomadaire.

Le coût global des travaux d'aménagements et de mise en service se porte à 50 127,20 € h, hors coût des VRD à réaliser par la commune.

Ces travaux pouvant être subventionnés, entre autres, par le Département au titre de l'aide au développement touristique.

- taux d'accompagnement: 30% maximum du montant des dépenses éligibles

- assiette minimale de dépenses éligibles: 20 000 € HT

- aide financière plafonnée à 100 000 € par projet

- participation minimum du maître d'ouvrage: 20% du coût de l'opération

- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

L'évaluation des travaux de VRD se porte à 150 000 € mais des subventions sont possibles notamment du Département 80 et autre partenaire.

Le coût de la maintenance annuelle est estimé à 2500 € ht avec une gratuité pour la première année.

Monsieur le Maire rappelle que les budgets campings (SPIC) génèrent du fonds de roulement finançant d'autres projets communaux.

Les résultats pour le camping de Cavée Verte se portent à 16 825 € en 2022; 10 066 € en 2023; et à 12 720 € à ce jour.

Cet emplacement privilégié via l'accès « Zone Hayettes », pourra répondre à une problématique de stationnement en ville, puisqu'il est impossible d'interdire la circulation de ce type de véhicule (véhicule non inscrit au code de la route).

Les aménagements proposés permettront un accueil dans de meilleures conditions qu'actuellement. La mise en place pourra être effective dès le printemps 2025, pour un droit compris entre 12 à 14 € (Actuellement 14 €) et surtout plus de gestion des emplacements dédiés par le régisseur du camping.

Rappelons, que cette population accueillie fait fonctionner également l'économie locale.

En termes de recettes, et comparativement avec les chiffres du même aménagement sur Merlinont, le prévisionnel pourrait approcher les 76 000€ euros par an, soit des recettes complémentaires pour la mairie d'environ 770 000 € de CA sur 10 ans. Retombées économiques sur 10 ans 3.8 M€

Camping-car park propose une solution de vente différée sur 5 ans pour un coût de 11 078 €/an

Il reste cependant un gros travail à faire sur l'attractivité des campings et sur les réseaux de communications.

Monsieur Jean Louis DERCHE pose la question de cas d'absence de carte d'abonnement, l'utilisateur dispose-t-il d'un autre moyen de paiement – Il est répondu que ce sera un système de réservation en ligne, possibilité de paiement par carte- et en cas de problème un SAV à distance 24/24

Laurent CHOLET précise qu'une Gestion des flux – maillage voie douce entre le camping et le centre bourg- serait à prévoir, et de fait l'aménagement de la rue d'Eu devrait être plus conséquent que le « chaudiou »

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE le projet de création d'une aire de camping-car automatisée sur le site du Camping de la Cavée Verte sis Rue d'Eu,
- AUTORISE le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre de l'aide au développement touristique, à hauteur de 30 % du coût du projet,
- AUTORISE le maire à solliciter tout autre partenaire financier pour l'octroi de subventions complémentaires,
- OPTÉ pour la solution de vente différée, étalée sur 60 mois, pour un coût annuel de 11 078€ ht., pour le financement des équipements de gestion et de mise en service.
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **DELIBERATION N° 2024-10-03 : Tennis Club Aultois : demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle reçue du Tennis Club Aultois pour la participation du club aux finales Nationales -Challenge CAREN (vétérans du Club) organisées à Arcachon du 14/09 au 21/09/2024 .

Le budget prévisionnel présenté se porte à 2 546,60 € comprenant les frais d'hébergement (location, taxe de séjour, eau, électricité...) et de transport (location de véhicule, carburant, péage...)

Monsieur le maire, rappelle que l'association ne bénéficie pas de subvention de la commune, mais d'une mise à disposition gratuite des locaux et des coûts de l'énergie et de l'eau.

Florence LE MOIGNE informe qu'elle a assisté à l'assemblée générale du club – Il ressort une bonne gestion financière. Les membres ont précisé qu'il persiste une interrogation sur le devenir de la partie Accueil sur Mers (suite aux travaux programmés sur la prairie dans le cadre du PAPI II)

Il lui a été précisé le besoin urgent de travaux sur les toitures des équipements – il y a des fuites conséquentes

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour la participation du club au Challenge CAREN,**

### **DELIBERATION 2024-10-03/02 – Subvention les musiciens de l'Instant**

Pour rappel le conseil municipal dans sa réunion du 12 avril dernier à attribuer une subvention de 3000 €,

Monsieur NIQUET précise que le Festival « Ault en musique », organisé en partenariat entre les Musiciens de l'Instant et la Commune du 06 au 11 juillet, a bien fonctionné: toutes les salles étaient complètes, hormis le concert exporté à Friville qui a accueilli peu de participant.

Ce festival constitue un événement majeur de la saison culturelle aultoise, et vient compléter l'offre des spectacles proposée à l'Espace Prévert.

Monsieur Laurent CHOLET demande si la CCVS pourrait apporter son soutien sur cet événement, comme elle l'apporte au festival « le Murmure du Son »

Florence LE MOIGNE fait remarquer que le soutien financier devrait aider uniquement au lancement mais pas tous les ans surtout lorsqu'on affiche complet. Il faudrait un roulement également sur l'ensemble du territoire

Monsieur le Maire est, en effet, pour la défense de l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire de la CCVS

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ACCORDE** une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association « Les Musiciens de l'Instant » pour le financement du festival Ault en Musique.

#### DELIBERATION N° 2024-10-04: Situation du Karaté Club Aultois

Les associations Aultaises bénéficient, à leur demande et dans la limite des possibilités des plannings d'occupation, d'une mise à disposition **gratuite** de salle ou bâtiment communal pour l'exercice de leurs activités. Cette mise à disposition est formalisée par la rédaction d'une convention signée des 2 parties (Mairie-Asso) avec justification d'une assurance à jour.

En ce qui concerne le Karaté Club Aultois, pour la saison 2023/2024, l'association disposait d'une mise à disposition du gymnase Rue du 11 novembre, les mardi-mercredi et vendredi de 18h00 à 20h30.

Or, cette année, l'association souhaiterait élargir les plages horaires et ajouter une journée supplémentaire à savoir, le Jeudi. Ce qui donnerait une occupation du gymnase par le KARATE Club : les Mardi-Mercredi-Jeudi et Vendredi de 17h à 21h30.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la suite à donner à cette demande.

Messieurs Alain NICQUET et Alain SCHIBLER ont reçu M. Gillot, le président, le 09/09 dernier. Il ressort de cet entretien de graves anomalies administratives: comme par exemple: Pas d'assemblée générale depuis 2022, mais production d'un procès-verbal à chaque demande de subvention

Florence Le MOIGNE précise que le contrôle des dossiers est réalisé sur les pièces produites. Il n'appartient pas à la commission de vérifier leur véracité. A défaut cela est non acceptable!

Il est également constaté des incohérences entre les statuts de l'association et son activité et/ou son fonctionnement.

Hubert HEDIN fait remarquer qu'il n'aurait pas fallu verser de subvention

Sur le développement des activités

M.NICQUET précise que le Karaté constitue un art martial plus éducatif qu'un sport de combat, il s'intègre dans la philosophie du « do ».

Il demande quelle justification l'association présente pour cette demande d'extension de créneaux. Il cite l'exemple du club du Tréport; entraînement 2 jours / semaines – 2 cours par séance (1 jusque Marron – 1 noir )

Selon Hubert HEDIN, la Fédération de Karaté entend également d'autres disciplines associées: MMA –FULL Contact – Kboxing.. Cette demande s'entend dans le sens où l'association aurait pu reprendre une partie de l'activité du club du KBoxing sur un segment.

Florence Le MOIGNE, déplore que le maire, n'apprenne, par la presse que le club dispose plus largement du bâtiment, sans demande faite auprès de la mairie! Pour elle, la solution de repli annoncée par voie de presse par Hubert HEDIN se devait d'être portée à la connaissance du maire tout au moins surtout lorsque l'on est conseiller municipal!

Elle interroge sur la salle de Béthencourt propriété d'Hubert HEDIN. Elle demande s'il s'agissait d'une mise à disposition de la salle et du véhicule à l'association. Elle pose la question si l'association KI Boxing est dissoute.

Monsieur Hubert HEDIN, lui répond que cela est fait uniquement dans le but du développement associatif et par passion du sport. Il précise que son association va être dissoute.

Monsieur le maire, souligne également, que l'association de Karaté n'a pu fournir de justificatif d'assurance. Que faire en cas d'incident d'accident, et de rappeler que tout consommation d'alcool est interdite à l'intérieur des lieux de sports.

Au regard de la situation administrative de l'association, Monsieur le maire n'est pas favorable à la poursuite pour l'accueil de l'association sur la commune, et propose de laisser un délai jusque 31/12/2024 pour trouver un nouvel endroit.

M. Hubert HEDIN regrette que l'association qui existe depuis 1999 ne puisse poursuivre. D'autant qu'il a fait don de matériel éducatif au Karaté Club Aultois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention de M. Hubert HEDIN, REJETE la demande d'élargissement des créneaux horaires, et DECIDE de mettre fin à la mise à disposition des locaux au 31/12/2024.**

### **DELIBERATION N° 2024-10-05 : Cimetière : Reprise de concession**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que Madame Dominique GUERAND, par courrier en date du 20 août 2024, a fait part de son souhait de rétrocéder sa concession n°20-Allée I dans le nouveau cimetière.

Elle justifie d'une concession n°20 Allée I acquise le 27 avril 2021 pour une durée de 99 ans, moyennant la somme de 620 €.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille.

La commune n'est jamais dans l'obligation d'accepter l'offre faite par les concessionnaires. En effet, comme tout contrat (à l'exception des procédures de reprise pour non-renouvellement ou pour état d'abandon, ou de l'hypothèse d'une translation du cimetière), la modification des obligations contractuelles de chaque partie à la convention implique logiquement l'accord des deux parties. La commune a, par l'acte de concession, attribué une parcelle sur laquelle les concessionnaires peuvent fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Elle a ainsi rempli ses obligations, dès lors qu'elle en assure à ces derniers la paisible jouissance.

En cas de refus de la commune, les relations contractuelles entre la commune et le titulaire initial de la concession perdurent.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par les membres du conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'accepter la rétrocession de la concession n°20-Allée I du nouveau cimetière, et de RESTITUER à Mme Dominique GUERAND la somme de 620 €, correspondant au coût de la concession acquittée en 2021.**

Cette concession revient à la commune pour en disposer librement.

### **DELIBERATION N°2024.10.06 Le Petit Musée : remboursement de panneaux d'exposition - Bois de Cise**

Dans le cadre du festival champêtre du Bois de Cise du 2 juin, l'association Ault le Petit Musée a installé 13 panneaux d'exposition du BDC, et laissés exposés depuis sous l'auvent du square Pommeranz. Ces panneaux racontent l'histoire du BDC.

La facture a été réglée par le « Petit Musée » mais il était convenu que la municipalité régulariserait cet achat par la suite.

La facture acquittée chez Reprocolor se porte à 325.20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement des panneaux d'exposition pour la somme de 325.20 € au profit de l'association « Ault Le Petit Musée ».**

## DELIBERATION N°2024.10.07 - FINANCES -BUDGET MAISON MEDICALE : Amortissements

Le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette méthode comptable constitue le régime de droit commun et s'applique de manière prospective, c'est-à-dire à compter de la date de mise en œuvre du référentiel M57. Seules les exceptions prévues par la réglementation sont autorisées. Ainsi, il n'est pas possible d'y déroger de façon générale.

L'amortissement linéaire au prorata temporis représente la perte de valeur constante d'une immobilisation. Il commence à la date de mise en service du bien, et non à la date d'acquisition ou de réalisation. Ainsi, la première et la dernière annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice sont calculées au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Sur le plan budgétaire, cette méthode comptable permet de générer, dès l'année de mise en service du bien, une recette d'investissement. Aussi, elle conduit à présenter un budget au plus proche de la réalité économique, permettant de déterminer précisément la capacité d'autofinancement de l'entité publique locale.

Sur le plan comptable, cette méthode permet d'étaler le coût d'achat ou de réalisation d'un bien sur sa durée d'utilisation, de façon linéaire, tout en respectant le principe comptable d'indépendance des exercices. Elle permet également de donner une image fidèle du patrimoine de l'entité publique locale.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'appliquer les cadences d'amortissement des Immobilisations et des subventions inhérentes au budget « Maison Médicale » de la manière suivante :

- Compte 2132: Construction de bâtiment privé	25 ans
- Compte 2183: Matériel Informatique	5 ans
- Compte 2184: Matériel de bureau et mobilier	5 ans
- Compte 2188: Autres immobilisations corporelles	5 ans
- Compte 1311: Subvention trans. Etat et Etablissements Nationaux	25 ans
- Compte 1312: Subvention trans. Région	25 ans
- Compte 1313: Subvention trans. Département	25 ans
- Compte 13151 Subvention transf. GFP de rattachement	25 ans

Le conseil municipal est invité à valider ces propositions de cadences d'amortissement présentées

Monsieur le maire rappelle le coût de l'acquisition du bien de 450 000 €, auquel il faut ajouter le montant des travaux réalisés. Ce constat de l'amortissement -charge de fonctionnement et produit d'investissement- permet un fléchage rigoureux des immobilisations, permettant d'en déduire le juste coût, et de pouvoir en justifier auprès des médecins.

Il était prévu un équilibre financier dès la 2<sup>ème</sup> année.

La Maison Médicale ne coûtera pas un euro au contribuable aultois, équilibre par les loyers des médecins (1700 €/ms).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une abstention de M. Hubert HEDIN, VALIDE** ces propositions de cadences d'amortissement telles que présentées.

## DELIBERATION N° 2024.10.08 - MAISON MEDICALE : dénomination

Un appel à idée sur la dénomination de la Maison Médicale a été lancé sur les supports de communications de la commune, et la presse depuis le 12/09 dernier.

Plusieurs propositions ont été réceptionnées:

Pôle Médical – Centre Medic’Ault – Maison Médicale Dr Bacquet – Centre Médical des Falaises – Pôle Médical Aultois – Médic’Ault – Notre Santé d’Hâble AULT – Maison Médicale d’Ault Onival Bois de Cise – Pôle Santé de Ault ou Aultois – Oasis Santé – Sant’Ault – Centre Médical Aultois – Maison Médicale de la Valleuse d’Ault – Jacques Prévert – Maison de santé Aultoise –

Plusieurs personnes ont également proposé le maintien de l’appellation actuelle Maison Médicale,

Il revient au conseil municipal de choisir la dénomination souhaitée pour ce bâtiment.

Au regard des suggestions, Monsieur le Maire propose de retenir : soit Pole Santé d’AULT soit Pole Médical Aultois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention de M. Hubert HEDIN , DECIDE de retenir l’appellation suivante: Pôle Santé d’AULT.**

### DELIBERATIO N°2024.10.09 - Instauration d’un droit de préemption renforcé.

Le droit de préemption urbain est le droit permettant à une personne publique d’acquérir prioritairement les biens immobiliers cédés dans une zone définie au préalable pour des raisons d’intérêt général.

Toutefois ce droit ne s’applique pas:

- à l’aliénation d’un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d’habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d’habitation et leurs accessoires, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété,
- à la cession de parts ou d’actions de sociétés et donnant vocation à l’attribution d’un local d’habitation, d’un local professionnel ou d’un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- à l’aliénation d’un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le DPU est dit « renforcé » lorsque la commune peut décider d’appliquer ce droit de préemption à ces aliénations et cessions.

La commune a déjà instauré le droit de préemption simple sur les cessions intervenant dans les zones U et UA du PLU depuis le 22 juin 2017, et également d’un droit de préemption sur la cession des fonds de commerce depuis le 30/03/21 et 08/03/2022.

Aujourd’hui, compte tenu de la signature de l’ORT 2019 avec la CCVS, la commune dispose de la possibilité d’instaurer ce droit de préemption renforcé et de disposer d’un regard sur l’ensemble des cessions intervenant sur le territoire communal.

Monsieur Le MOIGNE informe l’assemblée qu’il a connaissance de 2 nouvelles installations commerciales sur Onival, en 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, DECIDE l’instauration du Droit de Préemption Renforcé sur le territoire communal.**

### Questions et informations diverses.

#### **SNSM**

Monsieur le Maire informe le conseil de passation de relais au niveau départemental de la SNSM . Monsieur Eric CHEVALLIER est nommé à la tête de la SNSM côté Somme. IL rappelle qu’auparavant la SNSM était sur Doullens et Monsieur Eric CHEVALLIER était affecté côté Sein Maritime au Tréport.

Il a été mis à disposition de Monsieur CHEVALLIER Eric la conciergerie située au Manoir pour exercice de l’activité départementale de la SNSM sur la commune.

#### **PRIME RENOVATION FACADES**

Monsieur le Maire explique que l’enveloppe de 40 000€ inscrite pour les primes de rénovation des façades est épuisée mais qu’il

reste des dossiers en attente.

Il souligne que les rénovations entreprises renvoient une nouvelle image de la commune. Aussi, il demande l'autorisation de prendre en charge les dossiers en instance et d'augmenter l'enveloppe de 10 000 € supplémentaires.

Florence LE MOIGNE fait remarquer qu'il ne serait pas juste de pénaliser des propriétaires qui n'auraient par exemple pas pu déposer leur demande avant pour raisons diverses (travaux retardés par les entreprises, dossier de déclaration préalable de travaux refusée une première fois etc...)

La proposition de Monsieur le Maire est validée sans délibération du fait que le vote du budget se fait par chapitre- Il sera répondu favorablement aux demandes en instance

## **EGLISE**

Monsieur le Maire explique le Lancement de la consultation de la Phase I

Il ressort de l'analyse des offres que nous restons dans l'enveloppe de l'estimation

Toutefois, une attention particulière est portée, au niveau des subventions notamment avec la DRAC – La commune n'aura une réponse sur ses demandes d'aides qu'en décembre avec notification 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Au niveau de la Région ouverture de la session de dépôt des dossiers – réponse avril 2025

Dans l'attente des notifications les travaux ne peuvent en aucun commencer

Un courrier sera donc envoyé aux entreprises retenues pour préciser le calendrier prévisionnel avec un démarrage des travaux pour juillet 2025.

## **PADEL**

Monsieur le Maire rappelle que le PADEL devait être implanté près des TENNIS- l'étude de l'acousticien mandaté démontre une nuisance sonore pour les riverains.

Le projet est subventionné par ANS à 50 % - Cependant avant de voir pour une nouvelle implantation il fallait s'assurer du maintien de la subvention. La commune a reçu un avis favorable mais conditionné par l'engagement des travaux avant Août 2025.

Vérification implantation sur ELL.

Il est précisé que la gestion de ce Padel sera assurée par le Club tennis Aultoï

## **MANDOIR**

Monsieur le Maire explique qu'une décision sera à prendre pour l'avenir sur le mode de gestion du Mandoir.

Le fonctionnement actuel peine à équilibrer le budget

Sur les dépenses: électricité 30 000 € en 2023 – 8 714 € avec fermeture en hiver

Sur les recettes: après AMARYM et autres annonceurs (RBNR-BOOKING...) 20 580 € au 20/09/2024; 25 130 € en 2022; 36 712€ en 2023.

Il est constaté une diminution des recettes

Suivant l'organisme Somme Tourisme -17% d en comparaison de 2023- Monsieur le Maire a reçu une proposition de communication gratuite de Somme Tourisme.

Tout un questionnement se pose actuellement sur les prix des locations mis en place par le gestionnaire actuel.

Il faudra trouver une optimisation des recettes pour l'établissement.

## **REVISION PLU -ZAC DU MOULINET**

Monsieur le Maire informe de la validation de la révision du PLU lors du dernier conseil communautaire à la CCVS

Le lancement de la procédure de ZAC est prévu en Février 2025 – au terme des délais de recours

« on croise les doigts sur les recours pour pouvoir avancer »

## **LE PHARE**

Depuis le 10/07/2024, date de son ouverture le phare a accueilli 2 191 visiteurs

Monsieur le Maire rappelle que la visite gratuite et que durant la saison un agent saisonnier a été recruté puis un autre a pris le relais – Les deux agents affectés aux visites ont donné entièrement satisfaction

Dans la continuité et en période creuse (hors saison) les visites seront réorganisées (Mercredi Samedi Dimanche)

## CONTRAT EDF

Monsieur le Maire informe qu'il a travaillé sur le dossier des fournisseurs en électricité – Il a contacté un courtier pour une analyse des 26 points de livraisons hors éclairage public – Il en est ressorti une proposition pour des nouveaux prix fixes. Il a signé des nouveaux contrats avec un nouveau fournisseur qui fait gagner à la commune 56 000 euros par an sur 3 ans.

## COMMERCANTS

Monsieur le Maire informe qu'il a organisé une réunion bilan fin de saison avec les commerçants- La plupart étaient présents. Il a été question du devenir de l'association des commerçants.

Pour la présidente actuelle il a été évoqué un manque de temps et certains étaient en questionnement sur les objectifs de cette association

Le devenir de l'association sera décidé lors de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire a précisé qu'il est important de faire une réunion avant et après saison-et que l'association se devrait d'être un interlocuteur privilégié avec la commune

Monsieur le Maire souligne qu'il s'est permis au cours de cette réunion d'évoquer les prix de la restauration pratiqués sur la commune, jugés trop chers

## Espace de Loisirs Intergénérationnel

Monsieur le Maire souligne le succès de cet espace très fréquenté

IL informe qu'il a organisé une visite avec le maître d'œuvre des équipements et notamment terrain foot – il y a nécessité d'une remise en état de la surface, dans cette attente les enfants pourront utiliser le stade.

## FESTIVAL FILM D'ANIMATION

Dans l'attente de l'utilisation espace cinéma fin année ou début 2025

Projection films amateurs le 11/10 – Film gratuit

## JARDINS PARTAGES

Les jardins partagés sont une belle réalisation et ils remportent un grand succès. Des nouvelles demandes sont actuellement sur une liste complémentaire. Pour répondre aux demandes, l'aménagement d'un second endroit va être étudié

## TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle la disparition de la taxe d'habitation et que le calcul de la taxe foncière est fait par l'application des taux sur la base de la valeur locative

L'augmentation de la base est fixée par les lois de finances de l'Etat et non par la commune- Pour 2024 elle est calculée par rapport au taux inflation Nov. N-1 et représente + 3,9 %

Monsieur le Maire précise que la commune a diminué son taux sur 3 années consécutives –

Au niveau des taux de l'intercommunalité ils ont été maintenus sauf pour taxe sur les ordures ménagères (TEOM) Le taux est passé de 8% à 11% - IL est rappelé que si les populations ne trient pas, l'ensemble part à enfouissement avec une TGAP à 65€ par tonne.

Il y a également sur la taxe foncière la ligne GEMAPI – au niveau de la communauté de communes il est voté un produit mais non pas un taux.

Rappel obligation de la CCVS sur la gestion des biodéchets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h30.

Le Maire  
Marcel LE MOIGNE



la secrétaire de séance,  
Florence LE MOIGNE,